

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  -----  Session Ordinaire	<b>PROCES VERBAL</b>
		<b>LUNDI 28 MARS 2011</b>

**Présents** : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ - Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD – Brigitte PERROT - - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Alain DECURNINGE - Martine DORIOZ - Alain PIOTON – Isabelle COLDER – Claire BAZIN – Hervé FRECHET - Rose-Marie BLANC - Nadège HOURS - Jean-Marc DAGAND - Marie-Claire COURT – Jean-Claude MARTIN.

**Procurations** : Luce BIDAULT à Claude SIGWALT - Simone DAVID à Annie DUTRUEL - Arnaud RUFFIN à Gaston LACROIX - Mireille BLANC à Martine DORIOZ - Richard DUTRUEL à André LAPERROUSAZ – Eric GAYDON à Hervé FRECHET.

**Absent** : Eric DAVID.

### **Présentation de l'Association « Pousses d'Avenir ».**

par Mesdames A. SKORIC – F. AUPIAIS et L. RUIN

Ce jardin situé impasse des jardins à Publier profite d'un emplacement exceptionnel. Le partenariat entre la Commune et cette Association repose sur :

- la mise à disposition de 3 ha de terrain dont la moitié en surface utile agricole.
- un soutien financier et humain (travaux, prêt matériel, appui des salariés,...)

Grace à ce soutien, Pousses d'Avenir a pu :

- installer des serres, bungalows, abri,...
- intégrer des jardiniers/ières (23 salariés sont prévus à compter du mois de mai 2011).

De 26 à 50 ans, de formations très différentes, ces salariés profitent d'un accompagnement socio professionnel pour les aider à réintégrer la vie active. Ces personnes peuvent rester en insertion pour un maximum de 24 mois, le but étant de retrouver un emploi.

Pour équilibrer son budget, l'Association est soutenue :

- pour le financement du fonctionnement : Conseil Général et FSE, DIRECCTE, Région Rhône Alpes, Etat, Pousses d'Avenir.
- pour l'investissement : fondations privées en priorité, FDI investissement, Conseil général.

La situation économique actuelle est fragilisée de part des financements publics en baisse et des difficultés à financer les charges de structures.

La production au jardin permet actuellement la livraison de 140 paniers par semaine sur 46 semaines par an avec 3 points de dépôts (Pousses d'Avenir, MJC Evian, Botanic). L'objectif est d'augmenter la production d'une quinzaine de paniers et de trouver du foncier supplémentaire pour répondre aux objectifs (25 postes en insertion et environ 200 paniers/semaine).

Le grand projet pour 2011, 2012,... pour améliorer les conditions de travail, répondre aux normes légales d'accueil, accueillir des locaux administratifs,... se concentre sur la construction d'un bâtiment.

Les intervenantes de l'Association remercient vivement la Commune de PUBLIER pour son accompagnement dans la réalisation de ce projet et informe le Conseil que l'Assemblée Générale est prévue le samedi 7 mai 2011 avec une opération « portes ouvertes » à laquelle participe une association de la commune les « Fêt'arts », avec vente de plants, ...

## **1. PREAMBULE**

### **1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 28 février 2011.**

Le procès verbal de la séance du 28 février 2011 est adopté à l'unanimité.

## **1. ETAT DES DELEGATIONS**

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## **3. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 Reprise de l'ancien camion Polybenne de la Mairie lors de l'achat d'un nouveau camion de même type**

Il a été inscrit lors du vote du Budget Primitif une somme de 40 000 € en dépenses d'investissement afin de procéder à l'acquisition d'un polybenne en remplacement du camion IVECO de même type.

Ce dernier avait été acheté en 1994 pour 37 101,09 € TTC. Aucun amortissement n'a été pratiqué en raison de l'absence de ce type d'écriture sous la nomenclature comptable M11 en vigueur à cette époque.

Après mise en œuvre d'une MAPA (Marché A Procédure Adaptée), il est apparu que l'offre économiquement la plus intéressante pour ce type de matériel était proposé par le Garage DECARRE à Bonneville pour un montant de 41 647 € avec lequel il a également été négocié un prix de reprise de 3 000 € TTC pour l'ancien camion.

#### **Délibération N° 2011-080**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'inscription budgétaire de 40 000 € faite lors de l'élaboration du BP 2011, pour l'achat d'un camion de type Polybenne, un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) a été mise en œuvre.

Le Garage DECARRE à Bonneville a été retenu et lors des négociations, ce dernier nous a proposé un prix de reprise de 3 000 € TTC pour l'ancien camion IVECO acheté en 1994.

En conséquence, et conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de procéder en section d'investissement aux inscriptions suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE 024 : PRODUITS DES CESSIONS : Inscription de recette relative à la reprise du camion IVECO</b>		<b>3 000.00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : Ajustement des crédits prévus au BP pour l'achat du nouveau camion.</b>	<b>1 647.00 €</b>	
<b>CHAPITRE 020 : DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : Inscription du « surplus » de la recette.</b>	<b>1 353.00 €</b>	
<b>TOTALISATION</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE** les inscriptions budgétaires en section d'investissement comme présentées ci-dessus.

## **4.2 Tarifs du Port**

A l'occasion de la dernière délibération d'adoption des tarifs du port en 2010, cette dernière précisait « pour l'année 2010 » ... Aussi, il convient de prendre une délibération adoptant les tarifs applicables à compter de l'année 2011. Le travail de fond de refonte de la grille tarifaire n'étant pas encore mené à son terme et l'entrée en service du port étant imminente, il a été décidé de ne pas attendre la délibération globale. Enfin, étant donné qu'il s'agit de la dernière année de fonctionnement sous la forme actuelle du port, il est proposé de reporter la grille tarifaire pratiquée à l'identique.

### **Délibération n° 2011-081**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs fixés en 2010 pour l'occupation des places dans les ports d'Amphion-Publier. Au regard du service rendu qui n'a pas évolué, il propose de maintenir ces tarifs en l'état.

Il rappelle que la location d'un emplacement de stationnement est basée sur la surface de stationnement (surface hors tout de la coque = longueur x largeur, non compris toutes parties fixes : telles que balcon, appareils... par exemple).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer les tarifs des ports d'Amphion-Publier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 comme suit :

### **DROIT DE STATIONNEMENT - TARIFS de LOCATION 2011**

La location d'un emplacement de stationnement est basée sur la surface de stationnement (surface hors tout de la coque = longueur x largeur, non compris toutes parties fixes : telles que balcon, appareils... par exemple).

**GRATUITE** sur l'utilisation de :

- 3 bouées visiteurs (temps d'occupation limité à 24 h)
- 2 places réservées au Pêcheur Professionnel de PUBLIER
- 2 places réservées pour l'Association de Sauvetage
- 1 place pour le zodiac réservé à la surveillance de la plage.

### **LOCATION A L'ANNEE**

(suivant les conditions du règlement d'exploitation)

**23.00 Euros T.T.C. le m<sup>2</sup>, l'an**

Tarifs forfaitaires :

- |                                                                                           |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| . Barque de pêche :                                                                       | <b>100.50 Euros T.T.C.</b> |
| . Catégorie socio-professionnelle<br>chantier naval (16,25 m <sup>2</sup> par bouée) soit | <b>376.00 Euros T.T.C.</b> |

### **LOCATION AU MOIS**

des postes d'amarrage réservés aux usagers en escale (séjour inférieur au mois)

**MAI - JUIN - SEPTEMBRE- OCTOBRE** 25 % du tarif au m<sup>2</sup> (\*)

**JUILLET – AOUT** 50 % du tarif au m<sup>2</sup> (\*)

(\*) une semaine : ¼ du tarif au mois en fonction de la période de location  
deux semaines : ½ du tarif au mois en fonction de la période de location  
trois semaines : ¾ du tarif au mois en fonction de la période de location.

## **5 ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1 Modification du règlement du service des eaux.**

La commune de PUBLIER dispose d'un règlement du service de l'eau dont la dernière modification date du 17/02/04. Il s'avère que des modifications sont à intégrer au regard :

- des évolutions de la réglementation ou encore des techniques rendant aujourd'hui obsolètes ou mal adaptées de nombreuses dispositions de ce règlement,
- l'instauration du règlement des factures par prélèvement automatique à échéance, dispositif, sans frais bancaire pour l'abonné offrant l'avantage d'un paiement dans les délais et la possibilité de planifier la gestion de trésorerie du service des eaux (facturation d'une première partie en avril sur la base de la moitié de la consommation de l'année antérieure, l'autre partie en septembre, en régularisation de la consommation effective).

A partir d'une trame de règlement type, le document qui est proposé a d'abord cherché à mettre en avant les points forts du service et ses engagements vis-à-vis de l'abonné, en proposant des engagements. Ce nouveau règlement de l'eau qui sera remis à chaque abonné, comprendra 12 engagements qu'il semble utile de rappeler rapidement :

1. une vérification périodique de la qualité de l'eau par des prélèvements en auto contrôle en sus des analyses réalisées par l'ARS,
2. une facilitation des moyens de paiement,
3. un accueil téléphonique 24 h / 24,
4. une réponse courrier systématique dans un délai de 15 jours,
5. une intervention dans les 2 h en cas d'urgence au domicile,
6. plage horaire de 1h maximum pour votre rendez-vous,
7. la demande d'abonnement traitée en 24 h,
8. l'envoi du devis sous 15 jours après réception de la demande de création de branchement avec une proposition de rendez-vous d'étude sur les lieux pour définir le tracé et les conditions techniques de raccordement, et la réalisation des travaux au plus tard dans les 20 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,
9. la pose d'un compteur dans les 24 h,
10. information 48 h à l'avance pour une coupure d'eau programmée,
11. pour une coupure d'eau non programmée, information sur simple appel au service pour connaître la cause et la durée de la coupure,
12. le service de l'eau prévient l'abonné en cas de surconsommation.

Enfin, le projet de règlement précise aussi le plus clairement possible les obligations respectives de l'abonné et du service ainsi que toutes les modalités administratives, techniques et financières concernant la fourniture de l'eau potable. »

*André LAPERROUSAZ précise que cette modification a été réalisée à la demande des administrés.*

*Suite à une interrogation sur la possibilité de détection d'une éventuelle surconsommation Il est précisé que des capteurs sont répartis sur différentes zones de la commune et que par déductions il est possible de localiser un surplus de consommation.*

*A la demande de Martine DORIOZ, André LAPERROUSAZ répond que le service des eaux emploie 3 techniciens à temps complets et que la gestion est suivie par 2 administratifs.*

*Monsieur le Maire tient à mentionner que la qualité du réseau permet un taux de rendement exceptionnel.*

### **Délibération n°2011- 082**

M. le Maire M. le Maire rappelle au conseil municipal le règlement de l'eau approuvé le 17.02.2004. Devant l'évolution du service, il est apparu nécessaire de reprendre complètement ce règlement. Le nouveau document est basé sur le document type du département qui a été adapté aux contraintes locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le nouveau règlement de l'eau tel qu'il est proposé,

**DECIDE** de le mettre en application à partir du 1er avril 2011.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

## **7. FONCIER – URBANISME - TRAVAUX**

### **7.1 Acquisition villa « CHICHERY » pour échange à intervenir avec Mme SCHNEIDER**

Annexe : -

Dans le cadre de l'aménagement de La Rive, la maison de Madame SCHNEIDER est encore à acquérir. Celle-ci a toujours souhaité un échange plutôt qu'une vente "sèche".

Il s'avère que Monsieur et Madame CHICHERY sont vendeurs de leur propriété sise 235 Rue du Martelin et cadastrée section C n° 30 pour 700m<sup>2</sup>. Les SCHNEIDER ont visité cette maison qui leur convient parfaitement et sont d'accord pour l'échanger avec la leur de La Rive.

Il convient donc que la commune, dans un premier temps, se porte acquéreur de la villa des époux CHICHERY au prix fixé par le Service des Domaines soit 429.000 €. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'acquisition de cette propriété.

Concernant la partie financière de cet échange, il convient d'examiner la situation de trésorerie de la commune et également de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à ces opérations.

La situation de la trésorerie de la commune permet le paiement de l'acquisition de la villa CHICHERY sans avoir recours à l'emprunt dans l'immédiat. En conséquence au niveau budgétaire, il paraît judicieux de créer deux étapes pour les inscriptions à effectuer au sein de la section d'investissements, pour le montant de ces transactions, comme suit :

1. **1<sup>ère</sup> étape à fin mars 2011** : Inscription en dépenses des crédits nécessaires à l'acquisition de la villa CHICHERY, avec équilibre en recettes assuré par la « sortie » de cette villa lors de l'échange.
2. **2<sup>ème</sup> étape après le vote du compte administratif 2010 et de l'affectation du résultat** : Inscription des crédits destinés à l'acquisition de la Villa Schneider avec équilibre réalisé par l'affectation d'une partie de l'excédent de clôture de l'exercice 2010.

*A la demande d'Annie DUTRUEL il est mentionné qu'il y a exonération de frais notariés sur la mutation.*

### **Délibération n°2011-83**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, les époux CHICHERY vendeurs de leur propriété sise 235 Rue du Martelin et cadastrée section C n° 30, d'une superficie de 700m<sup>2</sup> ont donné leur accord pour céder leur bien à la Commune pour un prix de 429.000 €, correspondant à l'estimation des Domaines. Monsieur le Maire précise que cet achat est stratégique et indispensable pour permettre ensuite un échange sans soulte de la villa de Madame SCHNEIDER. Il précise que Madame SCHNEIDER a visité la villa "CHICHERY" et est d'accord pour cet échange.

Concernant les inscriptions budgétaires à effectuer en **section d'investissement** pour ces transactions, Monsieur le Maire propose de procéder en deux temps, à savoir :

1. Dans l'immédiat, les virements de crédits nécessaires à l'acquisition de la Villa CHICHERY qui se présenteraient ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	429 000.00 €	
CHAPITRE 024 : Produit des cessions		429 000.00 €
TOTALISATION	429 000.00 €	429 000.00 €

2. Après le vote du compte administratif 2010, lors de l'affectation du résultat, les crédits nécessaires à l'acquisition de la Villa Schneider en dépense seraient équilibrés en recette par une partie de l'excédent de clôture 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section C n° 30 pour 700 m<sup>2</sup>
- **ACCEPTE** les virements de crédits au sein de la section d'investissement comme présentés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à :
  - SIGNER toute pièce à intervenir concernant dans un premier temps, l'acquisition de la Villa CHICHERY et plus particulièrement l'acte authentique.
  - FAIRE procéder au mandatement de l'acquisition, majorée des frais de notaire à l'article 21 du budget 2011

**7.2 Acquisition parcelles sur la Commune de Marin pour BLONAY**

Afin de mieux gérer et valoriser le domaine de Blonay, la commune souhaite se porter acquéreur de parcelles jouxtant celles lui appartenant déjà. Il s'agit des terrains cadastrés section AL n° 37 – 38 – 39 – 40 et 41 d'une superficie totale de 2ha 95a 79 ca au lieudit "Les Vignes de la Chapelle". Cette acquisition se ferait sur la base de 45 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 1.331.055 €

La commune de Marin a déjà accepté cette transaction pour délibération du 14 mars 2011. Il convient d'accepter cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Cette acquisition foncière d'un montant de 1 331 055 € serait financée à hauteur de 1 250 000 € par le recours à l'emprunt, et pour les 81 055 € restants par les dépenses imprévues de la section d'investissement. A titre d'informations complémentaires :

- L'emprunt sera contracté sur la base d'un taux fixe et pour une durée de 20 ans. Ses caractéristiques complètes vous seront présentées lors du conseil municipal qui suivra la signature du contrat, conformément aux termes de la délibération relative à la délégation au Maire par le conseil municipal en matière d'emprunts.
- Les crédits disponibles en dépenses imprévues de la section d'investissement seront après cette opération de : 21 298 €

*Pour répondre à diverses interrogations, Monsieur le Maire souligne que cette transaction va contribuer à la valorisation du Domaine et que l'emprunt réalisé sera remboursé à terme par la location de la structure qui va être aménagée. Il précise aussi que la chapelle et son accès ne sont pas inclus dans ce projet. L'occupation de Blonay par le Centre de formation et d'entraînement interviendra au plus tard en 2012 puisque l'occupation de l'espace mis à disposition par le Conservatoire du Littoral à Port Pinard prend fin à cette période.*

Joseph-Alexis BREUIL tient à mentionner que l'endettement de la Commune est considéré comme raisonnable puisqu'il se maintient autour de 17% actuellement.

M. le Maire remercie les élus de la Commune de MARIN pour leur adhésion à ce projet.

#### **Délibération n°2011-84**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une unité foncière sur le site du château de Blonay afin d'en assurer correctement la gestion et la valorisation. A ce titre et dans le but de permettre l'aboutissement d'un projet de territoire fédérateur, la commune de Marin a accepté par délibération du 14 mars 2011, de vendre à la commune de Publier des parcelles jouxtant celles déjà propriété communale. Il s'agit des terrains cadastrés section AL n° 37 – 38 – 39 – 40 et 41, d'une superficie totale de 2ha 95a 79ca au lieudit "Les Vignes de la Chapelle". Cette acquisition se ferait sur la base de 45€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 1.331.055 €

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ladite acquisition serait financée par un recours à l'emprunt à hauteur de 1 250 000 € et par les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement pour les 81 055 € restants. Les virements de crédits se présenteraient ainsi :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles- Crédits nécessaires à l'acquisition foncière</b>	<b>1 250 000.00 €</b>	
<b>CHAPITRE 020 : Dépenses imprévues de la section d'investissement - Diminution des crédits pour renfort du chapitre 21</b>	<b>-81 055.00 €</b>	
<b>CHAPITRE 21 : Inscription des crédits en provenance du chapitre 020</b>	<b>81 055.00 €</b>	
<b>CHAPITRE 16 : Recours à l'emprunt</b>		<b>1 250 000.00 €</b>
<b>TOTALISATION</b>	<b>1 250 000.00 €</b>	<b>1 250 000.00 €</b>

1. Vu l'estimation de France Domaine relative aux propriétés de la Commune de Marin sises au lieu-dit « Les Vignes de la Chapelle »
2. Considérant la délibération n°2011.03 .14/09 de la Commune de Marin notamment l'exposé des motifs justifiant la prise de cette décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

#### **DECIDE :**

- l'acquisition des parcelles AL n° 37 – 38 – 39 – 40 et 41, d'une superficie totale de 2ha 95a 79ca au lieudit "Les Vignes de la Chapelle" au prix de 45 €/m<sup>2</sup>, sous condition que le projet d'aménagement et d'implantation d'un centre de formation et d'entraînement voit le jour.
- D'effectuer les virements de crédits comme présentés ci-dessus

**AUTORISE M. le Maire à :**

- signer toute pièce à intervenir concernant cette affaire et notamment l'acte authentique.
- faire procéder au mandatement de l'acquisition majorée des frais de notaire à l'article 21 du budget 2011

### **7.3 Convention de servitude ERDF pour déplacement du poste du Miroir à Amphion**

Le poste de transformation "Le miroir" actuellement implanté sur une parcelle privée, est difficilement accessible par les services d'ErDF et les aménagements de surface actuels ne permettent pas de modifier cet ouvrage sur la plateforme existante. ErDF a donc demandé d'implanter ce poste sur une parcelle communale cadastrée section AE n° 714 (parking public).

Il est donc nécessaire d'établir une servitude de passage devant notaire afin d'en garantir la sécurité juridique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

#### **Délibération n°2011-85**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services d'E.R.D.F. souhaitent remplacer et déplacer le poste "Miroir" situé Rue du Miroir, au lieudit "Le Champ Coup", et poser un transformateur sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 714. Il précise qu'il est nécessaire de déplacer le poste actuellement implanté sur la parcelle AE n° 364 pour des raisons pratiques d'accès à celui-ci ce qui implique l'abandon d'une partie de la ligne alimentant le poste actuel et son extension sur la parcelle communales cadastrée section AE n° 714.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ERDF sur la parcelle communale concernée par le projet.

Monsieur le Maire précise que cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité, mais que la longueur du réseau concédé sera prise en compte dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public versée chaque année par ERDF à la Commune. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qui sera notarié en l'étude de Maître FUMEX, notaire à Evian.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** la constitution de servitude sur la parcelle communale AE 714
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir concernant cette affaire

### **7.4 Convention de servitude d'eaux pluviales avec la SAEME et Madame Lucienne PERRET**

Les services municipaux vont procéder au renouvellement d'une canalisation d'eaux pluviales existante issue du golf, et permettant le ramassage d'eaux pluviales sur la Rue de Piccolay et sur des parcelles privatives. Ces travaux seront réalisés en régie par les services communaux.

Cet ouvrage passant sur des parcelles appartenant d'une part à la SAEME et d'autre part à Madame Lucienne PERRET, une convention de tréfonds a été signée avec chaque propriétaire autorisant la commune à intervenir sur son terrain. Ces conventions devront être actées devant notaire afin d'en garantir la sécurité juridique.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir dans le cadre de cette opération.

#### **Délibération n°2011-86**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une canalisation d'eaux pluviales défectueuse issue du golf, afin de raccorder des constructions existantes, et de ramasser les eaux pluviales de la Rue de Piccolay.

Cet ouvrage passe sur les parcelles cadastrées section AN n° 48 et 54, propriété de la SA des Eaux Minérales d'Evian, ainsi que sur celle cadastrées section AN n° 194 appartenant à Madame Lucienne

PERRET. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec la SAEME et Madame PERRET pour les parcelles concernées par l'opération.

Monsieur le Maire précise que cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité et donne lecture des conventions qui devront être notariées en l'étude de Maître FUMEX, notaire à Evian.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés et toute pièce à intervenir concernant cette affaire

### **7.5 Avenant stade de foot et vestiaires**

En cours de réalisation du chantier des vestiaires du stade, la maîtrise d'ouvrage a souhaité améliorer techniquement le plafond des locaux en remplaçant le placoplâtre initialement prévu par un système de cassettes métalliques avec isolant acoustique. Ce matériel présente une solidité sans comparaison avec le placoplâtre et une performance acoustique du fait de l'isolant intégré.

Cette opération imputée sur le lot n° 7 "Cloisons – Doublages plafonds" réalisé par l'entreprise BAVOUX, se solde par une plus value de 4.667,96 € HT faisant passer le montant du marché de 49.631,94 € à 54.299,90 € HT.

Il s'agit d'accepter cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Délibération n°2011-87**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction du stade de foot et des vestiaires, actuellement en cours.

Il explique que, pour des raisons d'amélioration technique (meilleure performance acoustique et solidité), la maîtrise d'ouvrage a demandé le remplacement du plafond prévu en simple placoplâtre par un système amélioré de cassettes métalliques avec isolant acoustique 25 mm.

Cette opération se solderait par une plus value sur le marché du lot n° 7 Cloisons – Doublages plafonds signé avec l'entreprise BAVOUX, pour un montant 4.667,96 € HT faisant passer le montant du marché de 49.631,94 € à 54.299,90 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** le projet d'avenant qui lui est soumis
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et toute pièce à intervenir le concernant

### **7.6 Avenant marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port d'Amphion**

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port de plaisance d'Amphion sur la commune de Publier a été passé par SED 74, mandataire de la commune, avec le groupement de bureaux d'études UGUET (mandataire) – CONUS & GIGNENS – APS pour un montant de 457 496,00 € HT. La mission a débuté en octobre 2009.

Un avenant n° 1 a été passé le 4 décembre 2009 concernant le changement du groupement (De Cérenville devenant sous-traitant au lieu de co-traitant du groupement) sans incidence financière.

Un avenant n°2 a été passé le 24 février 2011 concernant :  
l'incidence des études de modélisation informatique de la géotechnique pour la prise en compte par anticipation de la nouvelle réglementation parasismique d'octobre 2010  
les études techniques complémentaires découlant du point ci-avant.  
Le montant du marché a été augmenté de 22 800 € HT, le portant à 480 296 € HT.

Ces deux premiers avenants, compte tenu de leur absence d'incidence financière pour le premier, et d'une augmentation de 4,98 % pour le second, avaient été traités directement par SED74 en leur qualité de mandataire de la commune

Il s'avère que la SED a saisi la commune au sujet de la conclusion d'un avenant n°3.

En effet, la campagne de reconnaissances géotechniques de 2009 a mis en lumière le risque de liquéfaction des sols lacustres ou terrestres sous séisme pouvant engendrer des tassements des sols néfastes pour les ouvrages du port et les bâtiments de la ZAC. Une seconde campagne menée en 2010 a permis de caractériser ce phénomène et cerner au mieux son étendue en surface et en volume. Or, l'ampleur de cet aléa géotechnique n'était pas envisageable lors de la consultation de maîtrise d'œuvre. De même, l'évolution de la réglementation relative au séisme en date du 22 octobre 2010 a augmenté les conséquences en termes de volume d'études (norme EUROCODE 8).

Afin de traiter ces points, il est proposé de confier au maître d'œuvre, une étude de synthèse géotechnique en complément de la phase PRO du marché. Elle a pour objectif premier d'établir des recommandations et annexes techniques à joindre aux documents contractuels à passer entre la commune et les promoteurs privés de la ZAC Est et Ouest mais également de prise en compte pour la réalisation des travaux du port.

Le coût de cette mission non incluse dans le marché initial s'élève à 27 500 €HT, et impacte de deux mois supplémentaires la durée de la mission PRO pour tenir compte du délai de réalisation de l'étude.

L'augmentation des honoraires se portant à 5,73 %, SED74 a souhaité que cet avenant soit validé par le conseil municipal.

Il convient donc de passer un avenant n°3 avec le groupement de maîtrise d'œuvre UGUET (mandataire) / APS / CONUS et BIGNENS pour une étude de synthèse géotechnique ayant pour finalité l'établissement des annexes techniques aux documents contractuels qui seront à signer entre la commune et les promoteurs des immeubles de la ZAC pour la prise en compte des règles sismiques eu égard aux types de sols en place.

### **Délibération n°2011-88**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du port de plaisance d'Amphion sur la commune de Publier a été passé par SED 74, mandataire de la commune, le 19 octobre 2009, avec le groupement de bureaux d'études UGUET (mandataire) – CONUS & BIGNENS – APS. Le montant initial du marché s'élève à 457 496,00 €HT

L'ampleur de cet aléa géotechnique (risque de liquéfaction des sols lacustres ou terrestres sous séisme) n'était pas envisageable lors de la consultation de maîtrise d'œuvre tout comme l'évolution de la réglementation au séisme en date du 22 octobre 2010 a augmenté les conséquences en termes de volume d'études (EUROCODE 8) et en termes de degré des désordres probable et implique d'importantes interactions entre les bâtiments de la ZAC et les ouvrages du Port.

Afin de traiter ces points, il est proposé de confier au maître d'œuvre, une étude de synthèse géotechnique en complément de la phase PRO du marché. Elle a pour objectif premier, d'établir des recommandations et annexes techniques à joindre aux documents contractuels à passer entre la commune et les promoteurs privés de la ZAC Est et Ouest.

Le coût de cette mission non incluse dans le marché initial s'élève à 27 500 €HT faisant passer le montant total du marché (y compris avenants 1 et 2) à 507 796,00 €HT, et impacte de deux mois supplémentaires la durée de la mission PRO pour tenir compte du délai de réalisation de l'étude.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** l'avenant n° 3 en plus value au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du port passé avec le groupement UGUET (mandataire) – CONUS & BIGNENS - APS pour un montant de 27.500 €
- **AUTORISE** la SED74 à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

*A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité l'ajout d'une délibération :*

### **Aide au Japon**

Après la tragédie qui a frappé le Japon, l'Association des Maires de France propose de s'associer à 4 grandes ONG –la fondation de France, la Croix Rouge française, le Secours populaire et le Secours catholique- pour mettre en place un dispositif adapté à la collecte de dons en faveur des populations sinistrées. Monsieur le Maire propose un don de 1000 € à la Croix Rouge Française.

### **Délibération n°2011-89**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Le terrible séisme qui a frappé le Japon a occasionné d'énormes dégâts et drames humains. Pour les soutenir dans cette épreuve Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 1 000€ à la Croix Rouge Française.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 1000 € à la Croix Rouge Française.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire émettre les mandats au chapitre 65 du budget communal M14 2011 – article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures.